

# Concours supplémentaires 2020 : Les académies de Créteil et de Versailles recrutent dans toute la France



Pour la 6ème année dans l'académie de Créteil et pour la 3ème année dans l'académie de Versailles, le ministère propose un recrutement externe **supplémentaire de professeur-es des écoles**.

L'ouverture de ces concours spécifiques fait suite aux difficultés de recrutement rencontrées par ces académies.

## Modalités

Toute personne remplissant les conditions pour s'inscrire au CRPE externe, y compris si elle est déjà inscrite au CRPE « classique », peut s'inscrire du **11 février au 12 mars 2020** sur le serveur d'inscription à : [devenirenseignant.gouv.fr](http://devenirenseignant.gouv.fr).

## Admissibilité

- **23 avril 2020** : épreuve de français
- **24 avril 2020** : épreuve de mathématiques

Les candidat-es composeront **dans le centre**

**académique choisi au moment de l'inscription.**

Il n'est pas proposé de centre d'écrit à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie et à Mayotte.

## Admission

**Attention, les épreuves d'admission se dérouleront en Ile de France début juillet 2020.**

Cette session supplémentaire complète la session classique dont les épreuves d'admissibilité auront lieu les **06 et 07 avril 2020**.

Les militant-es et les élu-es du personnel du SNUipp-FSU sont à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pouvez les rencontrer lors de permanences ou de réunions.

**Mais pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre section départementale : [snuXX@snuipp.fr](mailto:snuXX@snuipp.fr) (où XX est le n° de votre département)**



**ÊTRE CONSIDÉRÉ-E,  
ÇA COMMENCE  
PAR ÊTRE MIEUX PAYÉ-E.**

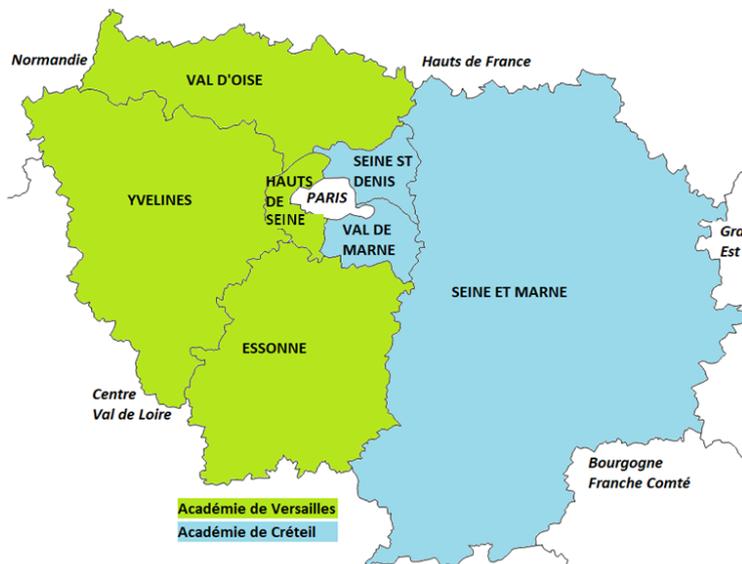
**C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?**



## L'année de stagiaire

Si vous êtes lauréat·e de ce concours, vous ferez partie des professeur·es des écoles stagiaires **d'un des départements de l'académie de Créteil ou de Versailles (selon l'académie choisie lors de l'inscription).**

Le SNUipp-FSU a demandé au Ministre de laisser aux candidat·es la possibilité de s'inscrire dans les 2 académies et que le choix ne soit fait qu'au moment des résultats.



- **Si vous avez validé un Master 1**, vous serez à mi-temps sur une classe et à mi-temps à l'INSPE afin de préparer votre Master 2.
- **Si vous avez déjà validé un Master 2 ou si vous en êtes dispensé·e**, vous serez en parcours adapté à l'INSPE et à mi-temps dans une classe.
- **Si vous avez déjà un Master 2 et que vous avez une expérience significative dans l'enseignement**, vous serez en stage à temps plein en classe avec formation adaptée à l'INSPE.

## Le SNUipp-FSU

**Premier syndicat représentant les enseignant·es du 1<sup>er</sup> degré,**

Il appartient à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), 2<sup>ème</sup> fédération de la fonction publique.

Il représente et défend, de façon individuelle et collective, les enseignant·es au plan local et national. Attaché à la réussite de tous les élèves, il mène le débat avec les enseignant·es et chercheur·es pour élaborer des propositions de transformation de l'École. Cela passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. Il prend aussi part aux débats de société (égalité filles-garçons, luttes contre les discriminations, droit à la scolarité pour les enfants sans-papiers...)

**La FSU**, créée en 1993, regroupe des syndicats de l'enseignement, l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion, dont le SNES principal syndicat des enseignant·es du second degré et le SNEP, des professeur·es d'EPS.

**La FSU reste, par le vote des personnels, la première fédération syndicale dans l'éducation nationale.**

## Foire aux questions

**Je suis déjà inscrit-e au concours externe de mon académie, puis-je m'inscrire au concours supplémentaire?**

Oui. Si vous êtes lauréat-e des 2 concours, vous pourrez choisir l'un ou l'autre.

**En quoi consistent les épreuves de ce concours supplémentaire ?**

Les épreuves sont de même nature que pour le CRPE « classique ».

**Je suis étudiant· salarié-e, ai-je le droit à un congé pour préparer et passer le concours ?**

Oui. Vous avez droit à un congé non rémunéré de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède les épreuves.

**Une fois titularisé-e dans l'académie de Créteil ou de Versailles, sera-t-il possible de rejoindre l'académie de mon choix ?**

Oui, mais ces académies étant en manque d'enseignant-es, cela peut prendre plusieurs années, il est donc nécessaire de s'y projeter sur un temps long.



**Je suis admis-e au concours, mais je ne valide pas mon année de M1 et ne peux m'inscrire en M2 MEEF, qu'advient-il de mon admission ?**

Vous gardez le bénéfice du concours pendant une année et serez recruté-e comme stagiaire en septembre 2021 si d'ici là vous pouvez justifier d'une inscription en M2 MEEF.

**Je réussis à valider mon M1 MEEF, mais je suis collé-e au concours, puis-je m'inscrire en M2 MEEF ?**

Normalement oui, il faut rapidement vous adresser à l'INSPE. En cas de problème, contactez le SNUipp-FSU de votre département.

**Combien serai-je rémunéré-e ?**

Vous serez rémunéré-e au premier échelon pendant toute l'année de stage, soit un salaire net d'environ 1400 euros.

**Si je ne valide pas mon master en juin 2021, que se passe-t-il pour moi ensuite ?**

Vous serez prorogé-e d'une année comme stagiaire afin de pouvoir valider le master.

**Que faudra-t-il valider pour être titularisé-e ?**

La validation se fonde sur l'avis du/de la directeur-trice de l'INSPE et sur celui de l'Inspecteur-trice de l'Education Nationale (IEN). Pour être titularisé-e il faut aussi avoir un master, à moins d'en être dispensé-e

**Si je valide mon master mais que je ne suis pas titularisé-e au 1<sup>er</sup> septembre 2021, que se passe-t-il pour moi ensuite ?**

Si le jury ne vous déclare pas apte à la titularisation (après entretien), il peut recommander soit un licenciement, soit une année de renouvellement de scolarité. C'est ensuite le recteur qui prendra la décision.

**Quelle est la date limite pour fournir les attestations AFPS et natation ?**

Elles sont à envoyer au plus tard le jour de la publication des résultats de l'admissibilité. Vous pouvez perdre votre admissibilité si vous ne respectez pas les délais.

**Quel est mon statut pendant mon année de stagiaire ?**

Vous serez fonctionnaire stagiaire. Le SNUipp-FSU édite spécialement pour vous un «Rikikisaitou», brochure qui compile vos droits, vos obligations, les infos concernant votre année de stagiaires, des infos plus générales sur l'école et son fonctionnement, des infos plus locales sur votre département. Elle sera disponible dès les résultats du concours.

**Existe-t-il une aide financière si je réussis le concours dans ces académies ?**

Oui, il existe des aides académiques spécifiques pour une première affectation dans ces académies. Vous trouverez toutes les infos sur les sites des rectorats : <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> et <http://www.ac-versailles.fr/cid119576/l-action-sociale-en-faveur-des-personnels.html>

Pour toute info supplémentaire, rendez-vous sur

## Une véritable crise du recrutement

Ces huit dernières années, les concours de recrutement de professeurs des écoles ont tous été marqués par des postes non pourvus à l'issue des épreuves d'admission. **865 à la session 2019, dont 483 dans l'académie de Créteil et 368 à Versailles. 4436 recrutements perdus en huit ans.** Cette crise est particulièrement prégnante dans ces académies.

Pour le SNUipp-FSU, le concours supplémentaire n'est pas une réponse pérenne à cette crise. Il faut des mesures d'une ampleur bien plus importante. Néanmoins, en l'état actuel et pour répondre à l'urgence, nous demandons que ce concours supplémentaire soit étendu à l'ensemble des académies déficitaires.

### Pour le SNUipp-FSU, répondre à la crise de recrutement nécessite :

#### De faciliter l'accès au métier de l'enseignement avec

- **la mise en place de pré-recrutements**, conférant un statut d'élèves-professeurs, avec une rémunération permettant de poursuivre ses études et de préparer le concours sans avoir à travailler. Les années sous ce statut doivent être comptabilisées dans la carrière de fonctionnaire.
- **le retour de l'aide spécifique aux étudiant·es** se destinant aux métiers de l'enseignement afin de préparer les épreuves du concours dans les meilleures conditions.
- **des concours organisés à des dates différentes** afin de permettre aux candidat·es de se présenter dans plusieurs académies.
- **la possibilité pour les académies déficitaires de recourir aux listes complémentaires des autres académies**, sur la base du volontariat des stagiaires.
- **un plan de titularisation des contractuel·les enseignant·es** dans les écoles.
- **une refonte de la formation et de l'entrée dans le métier** avec une nouvelle architecture de la formation.
  - ⇒ un concours placé en fin de L3,
  - ⇒ 2 années complètes de formation validées par un Master,
  - ⇒ un temps de stage progressif ne dépassant pas un tiers-temps (observation, pratique accompagnée puis responsabilité de classe),
  - ⇒ une formation continuée en T1 et T2,
  - ⇒ augmentation du nombre de formateur·trices.

#### D'améliorer les conditions de travail et de rémunération des enseignant·es

- **L'amélioration des conditions d'exercice du métier passe par**
  - ⇒ la baisse des effectifs par classe,
  - ⇒ une augmentation des RASED, des remplaçant·es, la scolarisation des 2 ans,
  - ⇒ l'allègement du temps devant élèves,
  - ⇒ la création de PMQDC sur la base de 3 enseignant·es sur 2 classes,
  - ⇒ le financement par l'état et les collectivités de structures d'accueil et de scolarisation des élèves lourdement handicapé·es,
  - ⇒ une véritable formation continue en dehors des vacances scolaires.
- **Une réelle mobilité des enseignant·es en donnant des points supplémentaires aux collègues participant aux permutations depuis plusieurs années**
- **Offrir de bonnes conditions de vie :**
  - ⇒ en aidant les enseignant·es à se loger par la mise en place d'une **indemnité de logement**,
  - ⇒ en rendant les **salaires attractifs**,
  - ⇒ en proposant une **prime à l'installation** dont le montant permette réellement de faire face aux dépenses liées à l'entrée dans le métier,
  - ⇒ en créant une **indemnité d'équipement** afin que les personnels n'aient plus à financer eux-mêmes leurs outils de travail.

